

Cahier des charges

Enquêtes d'appropriation des actions du Parc national des Pyrénées et de la mise en œuvre de sa charte

Article 1 : Contexte du projet

1. Le Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature (*direction de l'eau et de la biodiversité*).

Créé en 1967, il est le troisième, en date, des onze parcs nationaux français. Il s'étire sur près de cent kilomètres, six vallées, deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne.

Son territoire s'étend sur 45 797 hectares pour la zone cœur, 136 679 hectares pour l'aire d'adhésion et 207 707 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Côté espagnol, lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, créé en 1918, ainsi que la réserve de Biosphère Ordesa Vignemale. Le Parc national des Pyrénées partage avec ces territoires le site transfrontalier Pyrénées – Mont Perdu, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997.

La réforme des parcs nationaux, en 2006, a acté qu'au-delà des missions de protection et de sensibilisation, les établissements avaient une mission d'accompagnement au développement durable des activités économiques, devenant ainsi un outil complet au service du territoire, doté d'une gouvernance locale et d'un projet construit avec les acteurs locaux à travers une charte. Il concerne à la fois la zone cœur et l'aire d'adhésion.

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées a défini un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans. Elle est donc en vigueur jusqu'en 2027. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, la charte a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable. Elle a pour ambition de donner un cadre partagé et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable.

Ses objectifs sont les suivants :

- ✓ Protéger les patrimoines naturel, culturel et paysager,
- ✓ Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire,
- ✓ Encourager l'excellence environnementale,
- ✓ Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines,
- ✓ Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques,
- ✓ Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.

En zone cœur, la charte fixe dix-huit objectifs de protection et décline les modalités d'application de la réglementation fixée par le décret de création du Parc national des Pyrénées. Concernant l'aire d'adhésion, elle définit trente-trois orientations de préservation et de mise en valeur des patrimoines dans une logique de développement durable. Les communes et communautés de communes sont les partenaires privilégiés de la charte du Parc national des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la consultation institutionnelle.

Au 22 mars 2023, soixante-six communes ont adhéré à la charte sur les quatre-vingt-quatre présentes dans l'aire optimal d'adhésion.

Depuis l'approbation de la charte, trois plans d'action ont été définis pour en assurer une déclinaison opérationnelle. Ils concernent les périodes suivantes : 2013 - 2017 – 2019 - 2023 – 2024 - 2028. Ces plans successifs ont permis d'agir en faveur des patrimoines, de nouer des collaborations avec différents acteurs et d'apporter un appui technique et/ou financier au territoire.

Durant le second plan d'action, une stratégie de communication a également été élaborée afin de mieux valoriser ce qu'est et fait le Parc national des Pyrénées, notamment à travers sa charte. Les objectifs de cette stratégie sont de :

- ✓ faire mieux connaître la raison d'être et toutes les missions du Parc national,
- ✓ être plus pédagogue quant à la réglementation en zone cœur de Parc national,
- ✓ valoriser les projets des acteurs du territoire qui œuvrent dans le cadre de la charte,
- ✓ partager les résultats de l'action du Parc national et les bénéfices induits pour tous les publics et tous les territoires,
- ✓ être un acteur de référence sur les évolutions socio-économiques et climatiques du territoire.

Par cette stratégie, le Parc national souhaite renforcer la relation et les échanges avec les acteurs du territoire et les habitants, élément déterminant de l'acceptation de ses missions et des enjeux à relever.

2. L'évaluation de la charte

Le contexte national d'évaluation et de révision des chartes de parcs nationaux est défini par l'article L331-3 du Code de l'environnement. Il prévoit que l'établissement public évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus après son approbation.

En 2024, le Parc national des Pyrénées doit procéder à l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte de territoire. Ce processus aboutira à une phase de renouvellement de la charte du Parc national dont la forme et l'ambition restent à définir par le conseil d'administration : reconduction à l'identique, modification ou révision de la charte.

Les travaux autour de l'évaluation finale ont été engagés depuis 2021 et ont permis d'aboutir à la construction d'un dispositif d'évaluation de la charte sur la période 2013 - 2023. Ce premier volet de la démarche d'évaluation est conduit par l'équipe de l'établissement public avec l'appui de la commission « *évaluation de la charte et observatoire du territoire* ».

méthode est structurée à partir de quatre grands enjeux et onze thématiques. Pour chaque enjeux et thématiques, des questions évaluatives ont été définies ainsi que des critères de réussite, ils constituent le référentiel évaluatif. Il s'agira ensuite de rechercher des preuves de la réussite ou non par le biais notamment du renseignement des indicateurs retenus.

En complément de ce dispositif, le Parc national des Pyrénées souhaite initier la réalisation d'enquêtes auprès des acteurs du territoire et des habitants, objet de cette consultation. Cette démarche constitue le second volet de l'évaluation finale et doit permettre d'évaluer l'ancrage territorial du Parc national, la connaissance qu'en ont les acteurs du territoire et les habitants, ainsi que leurs attentes. Ce processus d'enquête vise à apporter des éléments de réponse à la réflexion suivante : Comment sont perçus et appropriés les actions et services rendus par le Parc national des Pyrénées à travers la mise en œuvre de sa charte ? Quelle est la compréhension des missions et des enjeux du Parc national des Pyrénées par les habitants et acteurs locaux ?

L'ensemble de ces travaux contribuera à alimenter l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du Parc national des Pyrénées qui sera présentée au conseil d'administration à l'automne 2024.

Article 2 : Description technique

La présente consultation a pour objet la réalisation d'enquêtes afin de mesurer l'appropriation du projet de territoire et de sa mise en œuvre auprès de deux cibles : les acteurs du territoire et les habitants.

Cette démarche constitue le second volet de l'évaluation finale de la charte du Parc national des Pyrénées et a pour objectifs de :

- ✓ évaluer le niveau de connaissance du Parc national des Pyrénées et du projet de territoire,
- ✓ caractériser le niveau d'appropriation des actions menées,
- ✓ comprendre la nature des soutiens, des oppositions, des perceptions et des attentes.

Ce diagnostic devra aider le Parc national des Pyrénées à :

- ✓ renforcer la démarche d'écoute des habitants et des acteurs du territoire,
- ✓ enrichir les réflexions autour de la reconduction ou du renouvellement de la charte,
- ✓ améliorer la perception de l'établissement comme un partenaire du territoire.

Par ailleurs, ces résultats permettront éventuellement d'affiner la stratégie de communication de l'établissement public.

La prestation est divisée en deux lots qui permettront d'adapter les méthodes de sondage pour chacune des cibles visées (*panels, outils, modalités d'investigation, période d'enquête...*) :

- lot 1 : enquête auprès des acteurs du territoire
- lot 2 : enquête auprès des habitants

Le prestataire pourra s'appuyer sur une équipe « *projet* » au sein du Parc national des Pyrénées.

Il devra prendre connaissance de la charte du Parc national des Pyrénées pour en couvrir l'ensemble des thématiques. Une cartographie du périmètre d'étude (*zone cœur, aire d'adhésion et aire optimale d'adhésion du Parc national*) est présentée en annexe 1.

1. Lot 1 : Enquête auprès des acteurs du territoire

Ce lot a pour objet la réalisation d'une enquête auprès des acteurs du territoire.

Elle ciblera des acteurs publics et privés, partenaires ou non du Parc national des Pyrénées :

- membres des instances du Parc national des Pyrénées,
- collectivités (*élus*) : communes, communautés de communes, départements, régions, commissions syndicales,
- services de l'Etat et ses établissements publics : services départementaux et régionaux des offices, services déconcentrés, organisme de recherche et acteurs de l'éducation.,
- acteurs économiques, sociaux, culturels et de l'environnement.

L'enquête auprès des acteurs contribuera plus particulièrement à caractériser :

- le niveau de connaissance du projet de territoire et son niveau d'appropriation,
- l'évaluation de sa mise en œuvre,
- la perception des enjeux, à savoir s'ils sont considérés comme cohérents par rapport aux objectifs et orientations fixés initialement dans la charte.

L'enquête devra être représentative de la diversité des acteurs du territoire. Une liste détaillée sera fournie aux prestataires (*collectivités, structures membres du conseil économique, social et culturel, partenaires techniques...*). Elle comprend à ce stade plus de deux cent acteurs. Une première liste indicative est présentée en annexe 2. Elle n'est pas contractuelle.

Cette liste pourra être complétée par le prestataire et l'équipe projet afin de veiller à la représentativité territoriale (*Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées*) et thématique (*patrimoine naturel, culture, paysage, agriculture, forêt, éducation à l'environnement, tourisme, urbanisme, activités de loisirs, recherche...*) des acteurs retenus, sur la base du profil socio-économique du territoire couvert par le Parc national des Pyrénées.

Le candidat devra quantifier le nombre d'acteurs ciblés dans son offre, expliciter l'échantillonnage, la méthode de sondage choisie et d'argumenter ses choix. Plusieurs propositions pourront être formulées. Le prestataire précisera alors les degrés de précision apportés par les différents échantillonnages et / ou modes de sondage envisagés (*présentiel, distanciel...*).

L'établissement de l'enquête pourra s'appuyer sur le référentiel évaluatif du dispositif d'évaluation de la charte afin d'en compléter les analyses et la mise en perspective.

Pour ce lot, la prestation comprend :

- **phase préalable** : Réunion de lancement, cadrage de la prestation et définition des modalités de travail.
- **phase 1** : Sélection des acteurs et conception de l'enquête adaptée aux besoins exprimés (*méthode, contenu de l'enquête, modalités de sondage...*) en lien avec le profil socio-économique du territoire concerné par le Parc national des Pyrénées.

Livrables attendus :

- *Rapport de présentation de la méthode, incluant le questionnaire et une synthèse du profil socio-économique à l'échelle du Parc national des Pyrénées*
- *Réunion (physique ou en visioconférence) avec l'équipe projet du Parc national des Pyrénées*

- **phase 2** : Réalisation des enquêtes selon les principes méthodologiques retenus.

Livrable attendu :

- *Compte-rendu de conduite de l'enquête*

- **phase 3** : Élaboration de documents de restitution de l'enquête présentant les analyses complètes et réponses aux objectifs fixés.

Livrables attendus :

- *Book complet des résultats intégrant tris à plat et tris croisés sous format Excel et Word,*
- *Etude présentant les analyses complètes et comparatives des résultats (environ vingt à trente pages aux formats Word et PDF),*
- *Diaporama de synthèse des résultats ainsi que des éléments saillants des analyses aux formats Ppt et PDF,*
- *Réunion physique avec l'équipe projet du Parc national des Pyrénées.*

- **phase 4** : Présentation en présentiel des résultats au conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 15 octobre 2024 par le prestataire.

Livrables attendus :

- *Diaporama de présentation – quinze jours avant*

A l'issue de chaque point d'avancement ou présentation, le prestataire rédigera et transmettra à l'équipe projet du Parc national, un compte-rendu synthétique des échanges et décisions prises.

Pour la bonne réalisation de la mission, des échanges ponctuels complémentaires pourront avoir lieu selon les besoins avec l'équipe projet (*échange mails, téléphonique, visioconférence...*).

2. Lot 2 : Enquête auprès des habitants

Ce deuxième lot a pour objet la réalisation d'une enquête auprès des habitants du territoire.

Elle ciblera les 46 200 habitants de l'aire d'optimale d'adhésion dont 40 000 habitants en aire d'adhésion.

Le sondage proposera des questions préalables de profilage des répondants afin de permettre un échantillonnage représentatif de la population et d'en décliner des résultats.

L'enquête auprès des habitants contribuera plus particulièrement à caractériser :

- ✓ le degré de connaissance et d'adhésion aux valeurs et actions portées par le Parc national des Pyrénées ainsi que le niveau de participation aux initiatives proposées ;
- ✓ la perception des effets sur le territoire ;
- ✓ les attentes.

Cette enquête interrogera un panel différencié de sept cent répondants à minima. La définition du nombre de répondants supplémentaires sera laissée à l'appréciation du prestataire, selon la méthodologie qu'il prévoira. Plusieurs propositions pourront être formulées. Le prestataire précisera alors les degrés de précision apportés par les différents échantillonnages et/ou modes de sondage envisagés.

Pour ce lot, la prestation comprend :

- **phase préalable** : Réunion de lancement, cadrage de la prestation et définition des modalités de travail.
- **phase 1** : Conception de l'enquête adaptée aux besoins exprimés (*méthode, contenu de l'enquête, modalités de sondage...*).
Livrables attendus :
 - Réunion avec l'équipe projet du Parc national des Pyrénées ;
 - Rapport de présentation de la méthode (*échantillonnage, représentation statistique...*), incluant une synthèse INSEE de la structure de la population.
- **phase 2** : Réalisation des enquêtes selon les principes méthodologiques retenus.
Livrable attendu :
 - Compte-rendu de conduite de l'enquête
- **phase 3** : Élaboration de documents de restitution de l'enquête présentant les analyses complètes et réponses aux objectifs fixés.

Livrables attendus :

- *Book complet des résultats intégrant tris à plat et tris croisés sous format Excel et Word,*
 - *Etude présentant les analyses complètes et comparatives des résultats (environ vingt à trente pages aux formats Word et PDF),*
 - *Diaporama de synthèse des résultats ainsi que des éléments saillants des analyses aux formats Ppt et PDF,*
 - *Réunion physique avec l'équipe projet du Parc national des Pyrénées.*
- **Phase 4 :** Présentation en présentiel des résultats au conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 15 octobre 2024 par le prestataire.

Livrables attendus :

- *Diaporama de présentation – quinze jours avant*

A l'issue de chaque point d'avancement ou présentation, le prestataire rédigera et transmettra à l'équipe projet du Parc national, un compte-rendu synthétique des échanges et des décisions prises.

Pour la bonne réalisation de la mission, des échanges ponctuels complémentaires pourront avoir lieu selon les besoins avec l'équipe projet (*échange messages électroniques, téléphonique, visioconférence...*).

Article 3 : Calendrier prévisionnel 2024

Ce calendrier est indicatif et non contractuel.

Le prestataire peut proposer de l'adapter sous réserve que la prestation (*lots 1 et 2*) débute au mois de mai 2024 et que la livraison effective des résultats ait lieu le 12 septembre 2024 au plus tard.

La prestation sera considérée comme terminée après la présentation des résultats par le prestataire aux membres du conseil d'administration, prévue le 15 octobre 2024.

	Mai	Juin		Juillet		Aout		Sept.		Oct.
Lots 1 et 2	16-31	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15	16-30	1-15	16-31	1-15
Phase préalable										
Phase 1										
Phase 2										
Phase 3										
Restitution CA										

Article 4 : Proposition financière & technique

La réponse à cet appel à concurrence peut être réalisée par un seul prestataire et / ou s'organiser en groupement et / ou en sous traitance.

Dans tous les cas, dans la réponse à l'appel d'offre, le rôle des différents opérateurs sera précisé.

Pour chaque lot, il est demandé de produire une offre détaillée. Tous les postes seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises, en veillant à dissocier les différentes phases des enquêtes.

Le prestataire présentera, dans son offre :

- une note technique démontrant la bonne compréhension de la demande et précisant les modalités d'investigation qu'il compte mobiliser pour chaque enquête (*principes d'échantillonnage, méthode d'enquête...*),
- un calendrier d'intervention, faisant apparaître des dates de réunions avec l'équipe « projet »,
- un descriptif des livrables rendus et leurs formats,
- un nombre de jours durant lesquels les personnes en charge de la mission seront mobilisées pour chaque phase, dont le nombre prévisionnel de jours en présentiel,
- une liste de références en adéquation avec la demande,
- toute observation ou proposition qu'il peut émettre sur le cahier des charges, et/ou les éventuelles difficultés.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Article 5 : Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 6 : Confidentialité et propriété

Le prestataire est astreint à une obligation de discrétion qui lui interdit de communiquer à des tiers tant les informations recueillies à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du marché, que les thèmes, caractéristiques ou résultats des études qui lui auront été commandées par le Parc national des Pyrénées.

Les informations dont le titulaire prend connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande publique revêtent un caractère strictement confidentiel. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation écrite du Parc national des Pyrénées, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Parc national des Pyrénées est le seul titulaire des droits sur les documents, les données et les fichiers d'information qui seront produits au cours de la prestation.

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché et ne donne pas lieu et ne peut donner lieu à un complément de prix.

Article 7 : Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Arnaud DAVID
Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées
Email: arnaud.david@pyrenees-parcnational.fr

Madame Marie BARNEIX
Chargée de mission charte du territoire du Parc national des Pyrénées
Email : marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 96

Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 8 : Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le jeudi 16 mai 2024 à 12 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par mail à :

marie.barneix@pyrenees-parcnational.fr

et

yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou par la Poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Article 9 : Modalités d'exécution

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

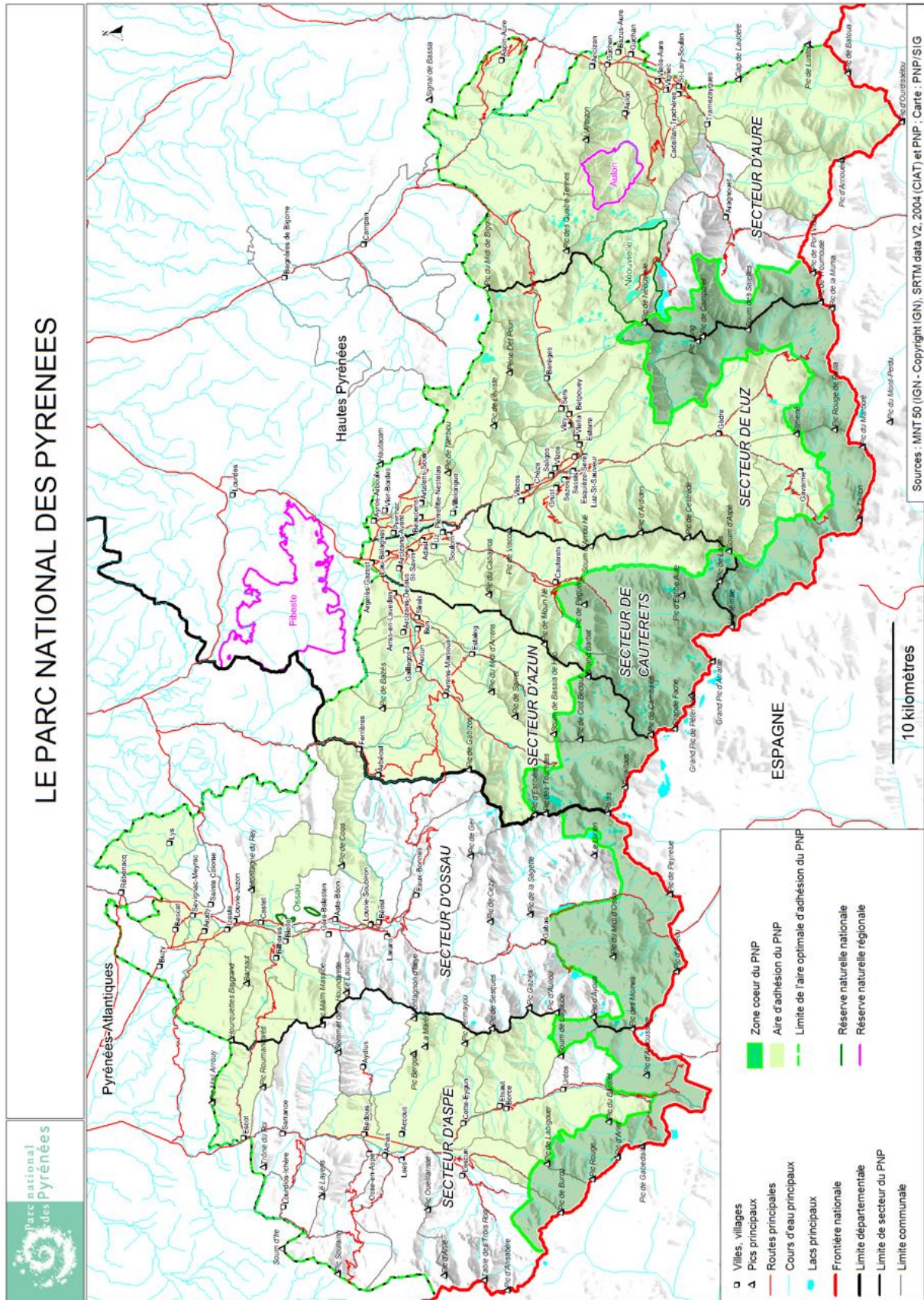
Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. La facture devra impérativement être déposée sur la plateforme publique CHORUS PRO.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le samedi 13 avril 2024

© Parc national des Pyrénées – www.pyrenees-parcnational.fr

ANNEXE 1 – Territoire du Parc national des Pyrénées



ANNEXE 2 – Synthèse des acteurs (liste non exhaustive)

Nombre de communes	84
Communes ayant adhéré à la charte	66
Communes adhérentes avec une convention d'application en cours	31
Communes non adhérentes	18
Nombre de communautés de communes	6
Communautés de communes avec une convention d'application en cours	3
Nombre de structures ou personnalités compétentes membres du conseil d'administration	51
Représentants de l'Etat	10
Représentants des collectivités	24
Régions	2
Départements	7
Communautés de communes	5
Communes	10
Personnalités à compétences locales (<i>agriculture, sports de nature, environnement...</i>)	12
Personnalités à compétences thématiques nationale	5
Nombre de structures ou personnalités membres du conseil économique, social et culturel	55
Activité touristique	11
Culture, patrimoine bâti et usagers	8
Sports de nature	8
Patrimoine naturel et paysager	7
Activité forestière	5
Eau, pisciculture et hydroélectricité	5
Commerce et industrie	3
Monde agricole	3
Chasse	2
Gestionnaire d'estives	2
Handicap et insertion	1
Nombre de personnalités membres du conseil scientifique	25
Nombre de partenariats en cours	~ 20
TOTAL	241